

# Protection chômage des dirigeants : qu'est-il possible de mettre en place ?

N°1 | mai 2019

**Le régime d'assurance chômage couvre les salariés dans le cadre de la perte involontaire de leur emploi. Le lien de subordination dans l'emploi précédemment occupé est déterminant. C'est pour cela que les dirigeants assimilés salariés ne sont pas couverts. Ils ne cotisent donc pas à Pôle Emploi.**



**Il leur est toutefois possible de souscrire une assurance contre la perte involontaire d'activité professionnelle, auprès de la GSC et APPI, entre autres.**

## Qu'est-ce que ça couvre ?

- révocation, non renouvellement du mandat social ;
- redressement judiciaire/liquidation judiciaire/prononcé de plan de cession ;
- dissolution, cession, fusion absorption, restructuration profonde de la société.

Un délai d'attente de 12 mois, depuis la date d'affiliation, est mis en place avant la mise en œuvre des garanties.

Il existe bien entendu des conditions à remplir, pour souscrire une telle couverture (telles que l'absence de retraite à taux

plein dans les 5 années suivantes l'inscription ou avoir moins de 60 ans).

Garanties souscrites pour assurer entre 50% et 100% de votre revenu net fiscal, pendant 6 à 24 mois, selon l'organisme auprès duquel la garantie est souscrite.

Le coût de la garantie est fonction du niveau de rémunération et du délai d'indemnisation demandés.

Chaque organisme a son calcul de cotisations pour financer cette protection.

## Régime social et fiscal

		Régime social	Régime fiscal
<b>Pour un mandataire social</b>	Cotisations versées	Assimilation à un complément de rémunération soumis à charges	- Assimilation à un complément de rémunération imposable pour le bénéficiaire - Charges déductibles pour la société
	Allocations perçues		Exonération au titre de l'IRPP et de la CSG/CRDS
<b>Pour un indépendant</b>	Cotisations versées		Déductible du revenu imposable avec plafond et plancher, dans le cadre de la loi Madelin <sup>1</sup>
	Allocations perçues		Imposition au titre de l'IRPP et soumises à CSG-CRDS

1 Possibilité de ne pas opter pour la fiscalité Madelin



## Prenons deux exemples :

### 1. Mandataire social avec 100 K€/an de rémunération nette fiscale

Souhait d'une garantie sur 24 mois à hauteur de 70% du revenu net imposable auprès de la GSC, et comparons avec le coût pour un salarié.

		base / 2 ans	taux	cotisations à payer
mandataire social	jusqu'à 40 524 €/an	81 048,00 €	10,05%	8 145,32 €
	entre 40 524 et 162 096 €/an	118 952,00 €	10,80%	12 846,82 €
	sous total			20 992,14 €
	avec charges patronales sur AN			29 598,92 €
salarié cadre		200 000,00 €	4,20%	8 400,00 €

### 2. Mandataire social avec 50 K€/an de rémunération nette fiscale

Souhait d'une garantie sur 24 mois à hauteur de 70% du revenu net imposable auprès de la GSC, et comparons avec le coût pour un salarié.

		base / 2 ans	taux	cotisations à payer
mandataire social	jusqu'à 40 524 €/an	81 048,00 €	10,05%	8 145,32 €
	entre 40 524 et 162 096 €/an	18 952,00 €	10,80%	2 046,82 €
	sous total			10 192,14 €
	avec charges patronales sur AN			14 370,92 €
salarié cadre		100 000,00 €	4,20%	4 200,00 €

## Mais pour quelles garanties ?

Il convient de remettre cela en perspective avec les allocations que va percevoir un salarié soit 57% du salaire journalier brut dans les deux exemples.

		allocations	coût total
exemple 1	garantie GSC	140 000,00 €	29 598,92 €
	pôle emploi	114 000,00 €	8 400,00 €
	écart	26 000,00 €	21 198,92 €
exemple 2	garantie GSC	70 000,00 €	14 370,92 €
	pôle emploi	57 000,00 €	4 200,00 €
	écart	13 000,00 €	10 170,92 €

Dans ce contexte et compte tenu du coût important de cette protection des mandataires sociaux, cette souscription est judicieuse pour les mandataires non associés ou minoritaires. Ils bénéficient d'une réelle protection contre la perte d'activité professionnelle.

